

République Française
Département 43

Extrait des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de Saint-Ilpize

Nombre de conseillers
En exercice : 10
Présents : 9
Pouvoir : 1

Date de convocation : 03/03 2026
Date d'affichage : 03/03 2026

N° 2026_03-11-01

Séance du 11 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 mars à 18h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Defay Martine, maire.

Etaient présents : Barthomeuf Gérard, Bonnaterre Sébastien, Bouche Jean-Louis, Chausse Jacques, Chicoutel Guy, Defay Martine, Rolland Alain, Roussel Isabelle, Sylvain Annick
Pouvoir : Klein Estelle à Chausse Jacques
Secrétaire de séance : Roussel Isabelle

Objet : Délibération portant sur une demande d'admission en non-valeur

La première adjointe indique que le Service de Gestion Comptable demande l'admission en non-valeur de 2 créances irrécouvrables. Ces créances concernent :

- la cantine pour un montant de 679,50 €, dont 676 € sont le fait de la même famille pour 2023 et 2024,
- l'eau et l'assainissement pour un montant de 177,21 €, couvrant les années 2021, 2022, 2023 et 2024, due par une personne décédée.

Cette demande du service comptable intervient après qu'il ait mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer les sommes dues.

Elle indique que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire et comptable qui se matérialise par l'inscription d'une dépense du montant de la créance au sein de la section de fonctionnement. Ceci n'empêche pas le recouvrement ultérieur de la créance si les conditions devenaient plus favorables mais ce cas est extrêmement rare.

Elle informe aussi le conseil que la convention scolaire passée entre la commune de Saint-Ilpize et de Villeneuve d'Allier prévoit que les factures cantine irrécouvrables donnant lieu à admission en non-valeur seront supportées par la commune à l'origine de l'inscription scolaire. En l'occurrence, il s'agit d'une famille de Villeneuve d'Allier et Saint-Ilpize sera donc fondé à réclamer le remboursement de cette créance irrécouvrable à la commune de Villeneuve d'Allier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'inscrire en non-valeur la somme de 856,71 €
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Pour extrait, copie conforme

Le Maire : Martine Defay

A Saint-Ilpize le 11 mars 2026



